

Recommandations facultaires sur l'utilisation des IA génératives dans l'enseignement

La version 2024, publiée sur le site web de la faculté est disponible à l'adresse suivante : <https://www.unige.ch/medecine/enseignement1/outils-pour-enseignants/IA-enseignement>

Les intelligences artificielles (IA) génératives sont maintenant largement intégrées au travail académique. Elles ont démontré leur caractère disruptif pour la recherche et l'enseignement. Il est donc nécessaire que les étudiant-es et les enseignant-es connaissent leurs forces et leurs limites ainsi que les points d'attention importants pour pouvoir les utiliser à bon escient.

L'Université de Genève a publié le 1er juillet 2024 une [prise de position](#) sur l'intelligence artificielle, complétée par un [avis de la Commission d'Innovation Pédagogique](#) (CIP). La prise de position de l'Université précise : "Il revient aux facultés [...] de décider des modalités de l'intégration de l'IA dans leurs activités d'enseignement et d'élaborer les conditions d'utilisation spécifiques des outils d'IA génératives".

Les recommandations de la Faculté de médecine dans le domaine de l'enseignement complètent donc la prise de position de l'Université et l'avis de la CIP.

Principes fondamentaux sur l'usage des IA génératives dans l'enseignement pré-gradué

- **Proactivité** : Il convient d'adopter une attitude proactive vis-à-vis des opportunités, plutôt que de demeurer réactif ou coercitif. Chacun est invité à suivre les formations que l'Université ou la Faculté peuvent proposer. Il est aussi recommandé de se former par soi-même selon les usages envisagés des IA.
- **Qualité** : L'usage d'IA génératives dans l'enseignement doit toujours viser une amélioration significative de la qualité de l'enseignement.
- **Evaluation des étudiantes et étudiants** : Il est nécessaire de veiller à l'alignement pédagogique entre les objectifs d'apprentissages, les modalités de formation et les méthodes d'évaluation pour toute évaluation. Pour celles permettant un recours à l'IA, l'enseignant-e devra préciser en amont ce qui est permis et attendu de la part des étudiant-es.

- **Intégrité académique et éthique** : Il est essentiel de sensibiliser l'ensemble des personnes concernées à l'éthique de l'utilisation des intelligences artificielles afin de préserver l'intégrité académique.
- **Équité** : Il convient de garantir un accès équitable à ces technologies. Chacun doit avoir conscience de leur coût énergétique.

Recommandations pour l'évaluation des étudiant-es

Pour les enseignantes et enseignants :

1. Pour tout type d'évaluation, l'alignement entre les objectifs d'apprentissage, les modalités de formation et les méthodes d'évaluation doit être garanti.
2. Lorsque l'usage de l'IA est autorisé pour des évaluations, et en particulier celles basées sur le rendu d'un travail écrit, les enseignant-es doivent préciser clairement les règles et limites aux étudiant-es.
3. Les règles édictées par l'enseignant-e doivent contenir, en particulier, les informations nécessaires au respect de l'éthique, des règles de citation et les sanctions en cas de non-respect de ces règles.
4. Les règles spécifiées pour un enseignement spécifique se basent sur les recommandations de l'Université et de la Faculté. Il est recommandé qu'elles prennent aussi en compte l'avis de la CIP. Les règles de citations se basent sur celles [publiées par les bibliothèques](#).
L'usage de l'IA, conformément à ce qui est attendu, peut faire partie des critères d'évaluations.
5. Pour les évaluations basées sur un rapport écrit, envisager une modalité complémentaire si pertinent.
6. Il est recommandé de joindre une déclaration d'intégrité au travail. Celle-ci peut préciser ce qui doit être adjoint au travail : historique des prompts utilisés, citation de l'usage des IA, voire une analyse critique des réponses de l'IA.
7. Mémoires de master : privilégier la revue systématique de littérature par rapport à une revue simple parmi les types de mémoires proposés.

Pour les étudiant-es:

Pour tous les travaux évalués, se conformer aux règles communiquées par l'enseignant-e (déclaration d'intégrité, règles de citations, etc.). Prendre également connaissance des recommandations officielles de l'Université et de la Faculté.

Recommandations pour les étudiant-es

Usage pour l'apprentissage dans le cadre des études :

1. Les étudiant-es doivent respecter le cadre défini par l'Université, la Faculté et l'enseignant-e.
2. Les étudiant-es doivent déclarer l'usage de l'IA pour tout travail de rédaction conduisant à une évaluation, selon les informations reçues.
3. Dès la 2ème année de bachelor, tou-tes les étudiant-es doivent suivre la formation de base à l'usage des IA génératives disponible sous la forme d'un e-learning, comme mentionné dans le plan d'études. Si d'autres formations (cours, ateliers, etc.) sont dispensées dans d'autres enseignements, les étudiant-es doivent également les suivre.
4. Pour les stages aux HUG ou dans d'autres établissements de soins : se conformer aux règles d'usage des IA définies localement, en sus de celles de la Faculté.
5. Les étudiant-es doivent s'informer pro-activement sur les IA utilisées (fonctionnement, possibilités, limites, etc.), et toujours vérifier les informations fournies car déléguer une tâche à l'IA ne signifie pas renoncer à la maîtriser et les auteurs et autrices d'un travail sont responsables de son contenu.
6. Les étudiant-es veillent à la protection des données pour tout usage des IA et au respect des règles d'éthique.

Recommandations pour les enseignant-es

Usage par les enseignant-es pour leurs enseignements :

1. Pour l'évaluation des travaux écrits, avoir connaissance des conditions d'usage des IA de l'Université et de la Faculté.
2. Spécifier les règles propres à l'évaluation de son enseignement et communiquer clairement en amont ces règles aux étudiant-es.
3. Ne pas réaliser d'évaluation des travaux uniquement par IA
4. Les enseignant-es sont encouragé-es à intégrer l'usage des IA dans l'enseignement, si cela a une valeur ajoutée pédagogique.
5. Les enseignant-es sont encouragé-es à se former de manière proactive à l'usage de l'IA. Ils peuvent bénéficier des formations de l'Université ou de la Faculté à ce sujet dès qu'elles sont disponibles.